



ANNEXE III : LISTE DES SUBSTANCES QUE LES PRODUITS COSMÉTIQUES NE PEUVENT CONTENIR EN DEHORS DES RESTRICTIONS PRÉVUES									
Numéro d'ordre	Nom chimique/DCI	Dénomination commune du glossaire des ingrédients	N° CAS	N° CE	Type de produit, parties du corps	Concentration maximale dans les préparations prêtes à l'emploi	% en p/p dans le concentré	Autres	Libellé des conditions d'emploi et des avertissements
70	3,7-Diméthyl-2,6-octadiénal / (E)-3,7-Diméthyl-2,6-octadiénal / (Z)-3,7-Diméthyl-2,6-octadiénal	Citral / Geranial / Neral	5392-40-5 141-27-5 106-26-3	226-394-6 205-476-5 203-379-2			1,0263 875	La présence de la ou des substances est indiquée par la mention "Citral" dans la liste des ingrédients visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque la concentration de la ou des substances est supérieure: — à 0,001 % dans les produits sans rinçage, — à 0,01 % dans les produits à rincer.	
71	2-Méthoxy-4-(2-propényl)phénol	Eugenol	97-53-0	202-589-1			0,0017 5	La présence de la substance doit être indiquée sur la liste des ingrédients visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure: — à 0,001 % dans les produits sans rinçage, — à 0,01 % dans les produits à rincer.	



ANNEXE III : LISTE DES SUBSTANCES QUE LES PRODUITS COSMÉTIQUES NE PEUVENT CONTENIR EN DEHORS DES RESTRICTIONS PRÉVUES									
Numéro d'ordre	Nom chimique/DCI	Dénomination commune du glossaire des ingrédients	N° CAS	N° CE	Type de produit, parties du corps	Concentration maximale dans les préparations prêtes à l'emploi	% en p/p dans le concentré	Autres	Libellé des conditions d'emploi et des avertissements
78	(2E)-3,7-Diméthyl-2,6-octadiène-1-ol	Geraniol	106-24-1	203-377-1			0,0035 60625	La présence de la substance doit être indiquée sur la liste des ingrédients visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure: — à 0,001 % dans les produits sans rinçage, — à 0,01 % dans les produits à rincer.	
84	3,7-Diméthyl-1,6-octadiène-3-ol	Linalool	78-70-6	201-134-4			0,1124 825	La présence de la substance doit être indiquée sur la liste des ingrédients visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure: — à 0,001 % dans les produits sans rinçage, — à 0,01 % dans les produits à rincer.	



ANNEXE III : LISTE DES SUBSTANCES QUE LES PRODUITS COSMÉTIQUES NE PEUVENT CONTENIR EN DEHORS DES RESTRICTIONS PRÉVUES									
Numéro d'ordre	Nom chimique/DCI	Dénomination commune du glossaire des ingrédients	N° CAS	N° CE	Type de produit, parties du corps	Concentration maximale dans les préparations prêtes à l'emploi	% en p/p dans le concentré	Autres	Libellé des conditions d'emploi et des avertissements
86	Citronellol / (±)3,7-diméthyl-6-octén-1-ol / (3R)-3,7-Diméthyl-6-octén-1-ol / (3S)-3,7-Diméthyl-6-octén-1-ol	Citronellol	106-22-9 26489-01-0 1117-61-9 7540-51-4	203-375-0 247-737-6 214-250-5 231-415-7			0,0035 60625	La présence de la substance est indiquée dans la liste des ingrédients visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure: — à 0,001 % dans les produits sans rinçage, — à 0,01 % dans les produits à rincer.	
88	1-Méthyl-4-prop-1-én-2-ylcyclohexène; dl-limonène (racémique); dipentène / (R)-p-Mentha-1,8-diène; (d-limonène) / (S)-p-Mentha-1,8-diène; (l-limonène)	Limonene	138-86-3 7705-14-8 5989-27-5 5989-54-8	205-341-0 231-732-0 227-813-5 227-815-6			7,1212 8	La présence de la substance est indiquée dans la liste des ingrédients visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure: — à 0,001 % dans les produits sans rinçage, — à 0,01 % dans les produits à rincer. Indice de peroxyde de chaque substance inférieur à 20 mmoles/L	
121	3-Carene; 3,7,7-Triméthylbicyclo[4.1.0]hept-3-ène (isodiprène)		13466-78-9	236-719-3			0,009	Indice de peroxyde inférieur à 10 mmoles/L	



ANNEXE III : LISTE DES SUBSTANCES QUE LES PRODUITS COSMÉTIQUES NE PEUVENT CONTENIR EN DEHORS DES RESTRICTIONS PRÉVUES									
Numéro d'ordre	Nom chimique/DCI	Dénomination commune du glossaire des ingrédients	N° CAS	N° CE	Type de produit, parties du corps	Concentration maximale dans les préparations prêtes à l'emploi	% en p/p dans le concentré	Autres	Libellé des conditions d'emploi et des avertissements
157	1-(2,6,6-Triméthyl-2-cyclohexén-1-yl)-2-butén-1-one / 1-(2,6,6-Triméthylcyclohexa-1,3-dién-1-yl)-2-butén-1-one / 1-(2,6,6-Triméthyl-3-cyclohexén-1-yl)-2-butén-1-one / (Z)-1-(2,6,6-Triméthyl-1-cyclohexén-1-yl)-2-butén-1-one / (E)-1-(2,6,6-Triméthyl-1-cyclohexén-1-yl)-2-butén-1-one	Alpha-Damascone; cis-Rose ketone 1 / trans-Rose ketone 1 / Rose ketone 4 (Damascenone) / Rose ketone 3 (delta-Damascone) / trans-Rose ketone 3 / cis-Rose ketone 2 (cis-beta-Damascone) / trans-Rose ketone 2 (trans-beta-Damascone)	43052-87-5 23726-94-5 24720-09-0 23696-85-7 57378-68-4 71048-82-3 23726-92-3 23726-91-2	245-845-8 246-430-4 245-833-2 260-709-8 275-156-8 245-843-7 245-842-1	Autres produits	0,02 %	0,05	La présence de la ou des substances est indiquée par la mention "Rose Ketones" dans la liste des ingrédients visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque la concentration de la ou des substances est supérieure: — à 0,001 % dans les produits sans rinçage, — à 0,01 % dans les produits à rincer.	
					Produits buccodentaires		0,05	La présence de la ou des substances est indiquée par la mention "Rose Ketones" dans la liste des ingrédients visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque la concentration de la ou des substances est supérieure: — à 0,001 % dans les produits sans rinçage, — à 0,01 % dans les produits à rincer.	



ANNEXE III : LISTE DES SUBSTANCES QUE LES PRODUITS COSMÉTIQUES NE PEUVENT CONTENIR EN DEHORS DES RESTRICTIONS PRÉVUES									
Numéro d'ordre	Nom chimique/DCI	Dénomination commune du glossaire des ingrédients	N° CAS	N° CE	Type de produit, parties du corps	Concentration maximale dans les préparations prêtes à l'emploi	% en p/p dans le concentré	Autres	Libellé des conditions d'emploi et des avertissements
323	Methyl-N-methylantranilate		85-91-6	201-642-6	Produits sans rinçage	0,1 %	0,1	Ne pas utiliser dans les produits de protection solaire ni dans les produits commercialisés pour l'exposition aux rayons ultra-violets naturels ou artificiels. — ne pas utiliser avec des agents de nitrosation, — teneur maximale en nitrosamines: 50 µg/kg, — à conserver dans des récipients sans nitrite.	
					Produits à rincer	0,2 %	0,1	— Ne pas utiliser avec des agents de nitrosation — Teneur maximale en nitrosamines: 50 µg/kg — À conserver dans des récipients sans nitrite	
333	2-Méthyl-5-(prop-1-én-2-yl)cyclohex-2-én-1-one; (5R)-2-méthyl-5-prop-1-én-2-ylcyclohex-2-én-1-one; (5S)-2-méthyl-5-prop-1-én-2-ylcyclohex-2-én-1-one	Carvone	99-49-0 6485-40-1 2244-16-8	202-759-5 229-352-5 218-827-2			0,1	La présence de la substance est indiquée dans la liste des ingrédients visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure: — à 0,001 % dans les produits sans rinçage, — à 0,01 % dans les produits à rincer.	



ANNEXE III : LISTE DES SUBSTANCES QUE LES PRODUITS COSMÉTIQUES NE PEUVENT CONTENIR EN DEHORS DES RESTRICTIONS PRÉVUES									
Numéro d'ordre	Nom chimique/DCI	Dénomination commune du glossaire des ingrédients	N° CAS	N° CE	Type de produit, parties du corps	Concentration maximale dans les préparations prêtes à l'emploi	% en p/p dans le concentré	Autres	Libellé des conditions d'emploi et des avertissements
336	1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylcyclopenta-γ-2-benzopyrane	Hexamethylindanopyran	1222-05-5	214-946-9			9,5	La présence de la substance est indiquée dans la liste des ingrédients visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure: — à 0,001 % dans les produits sans rinçage, — à 0,01 % dans les produits à rincer.	
337	Acétate de 3,7-diméthylocta-1,6-diène-3-yle	Linalyl Acetate	115-95-7	204-116-4			2,6	La présence de la substance est indiquée dans la liste des ingrédients visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure: — à 0,001 % dans les produits sans rinçage, — à 0,01 % dans les produits à rincer.	



ANNEXE III : LISTE DES SUBSTANCES QUE LES PRODUITS COSMÉTIQUES NE PEUVENT CONTENIR EN DEHORS DES RESTRICTIONS PRÉVUES									
Numéro d'ordre	Nom chimique/DCI	Dénomination commune du glossaire des ingrédients	N° CAS	N° CE	Type de produit, parties du corps	Concentration maximale dans les préparations prêtes à l'emploi	% en p/p dans le concentré	Autres	Libellé des conditions d'emploi et des avertissements
343	2-(4-Méthylcyclohex-3-én-1-yl)propan-2-ol; p-menth-1-én-8-ol (α-terpinéol); 1-méthyl-4-(1-méthylvinyl)cyclohexan-1-ol (β-terpinéol); 1-méthyl-4-(1-méthyléthylidène)cyclohexan-1-ol (γ-terpinéol)	Terpineol	8000-41-7 98-55-5 138-87-4 586-81-2	232-268-1 202-680-6 205-342-6 209-584-3			0,1499 25	La présence de la substance est indiquée dans la liste des ingrédients visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure: — à 0,001 % dans les produits sans rinçage, — à 0,01 % dans les produits à rincer.	
344	1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphthyl)éthan-1-one; 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,5,5-tétraméthyl-2-naphthyl)éthan-1-one; 1-(1,2,3,5,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphthyl)éthan-1-one; 1-(1,2,3,4,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphthyl)éthan-1-one	Tetramethyl acetyloctahydronaphthalenes	54464-57-2 54464-59-4 68155-66-8 68155-67-9	259-174-3 259-175-9 268-978-3 268-979-9			6,05	La présence de la substance est indiquée dans la liste des ingrédients visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure: — à 0,001 % dans les produits sans rinçage, — à 0,01 % dans les produits à rincer.	



ANNEXE III : LISTE DES SUBSTANCES QUE LES PRODUITS COSMÉTIQUES NE PEUVENT CONTENIR EN DEHORS DES RESTRICTIONS PRÉVUES									
Numéro d'ordre	Nom chimique/DCI	Dénomination commune du glossaire des ingrédients	N° CAS	N° CE	Type de produit, parties du corps	Concentration maximale dans les préparations prêtes à l'emploi	% en p/p dans le concentré	Autres	Libellé des conditions d'emploi et des avertissements
368	Acétate de 2-méthoxy-4-(2-propényl)-phénol	Eugenyl Acetate	93-28-7	202-235-6			0,35	La présence de la substance est indiquée dans la liste des ingrédients visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure: — à 0,001 % dans les produits sans rinçage, — à 0,01 % dans les produits à rincer.	
369	Acétate de (2E)-3,7-diméthyl-2,6-octadién-1-ol	Geranyl Acetate	105-87-3	203-341-5			1	La présence de la substance est indiquée dans la liste des ingrédients visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure: — à 0,001 % dans les produits sans rinçage, — à 0,01 % dans les produits à rincer.	



ANNEXE III : LISTE DES SUBSTANCES QUE LES PRODUITS COSMÉTIQUES NE PEUVENT CONTENIR EN DEHORS DES RESTRICTIONS PRÉVUES									
Numéro d'ordre	Nom chimique/DCI	Dénomination commune du glossaire des ingrédients	N° CAS	N° CE	Type de produit, parties du corps	Concentration maximale dans les préparations prêtes à l'emploi	% en p/p dans le concen tré	Autres	Libellé des conditions d'emploi et des avertissements
371	2,6,6-Triméthylbicyclo[3.1.1]hept-2-ène (α-pinène); 6,6-diméthyl-2-méthylènebicyclo[3.1.1]heptane (β-pinène)	Pinene	80-56-8 7785-70-8 127-91-3 18172-67-3	201-291-9 232-087-8 204-872-5 242-060-2			0,3216	La présence de la ou des substances est indiquée dans la liste des ingrédients visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque la concentration de la ou des substances est supérieure: — à 0,001 % dans les produits sans rinçage, — à 0,01 % dans les produits à rincer. Indice de peroxyde inférieur à 10 mmoles/L	